

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SASSENAGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-263 – Prolongation de l'arrêté 2024-252

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

Avenue de Valence, au droit du pont en franchissement du Furon ; Piste cyclable en partie sommitale de la digue en rive gauche du Furon (à l'amont du pont) ; Chemin en partie sommitale de la digue en rive droite du Furon (à l'amont du pont) – Société BIASINI– Travaux sur le réseau basse tension Enedis – Sections de voies et dépendances du domaine public routier métropolitain situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage.

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;

Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;

Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);

Vu l'arrêté municipal n° 2018-164 du 16 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds, affectés au transport de marchandises, d'un P.T.A.C > ou = à 3.5T, en partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

Vu l'avis favorable du 13 juillet 2023 des services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère, représentant le Préfet de l'Isère au titre des routes à grande circulation;

*Vu l'arrêté municipal 2024-252 du 8 octobre 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement par lequel la société **BIASINI domiciliée 7, rue Eugène Ravanat – 38320 Eybens** est autorisée à procéder à des travaux sur le réseau basse tension Enedis sur le pont de la R.D 1532 en franchissement du Furon;*

*Vu la demande de la société **BIASINI domiciliée 7, rue Eugène Ravanat – 38320 Eybens** de disposer d'une prolongation de la période d'application des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal 2024-252 du 8 octobre 2024, pour procéder à des travaux sur le réseau basse tension Enedis sur le pont de la R.D 1532 en franchissement du Furon;*

CONSIDERANT la configuration de la R.D 1532 au droit du pont en franchissement du Furon, notamment ses caractéristiques géométriques telles que la largeur de la chaussée et de ses dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **BIASINI**;

CONSIDERANT la configuration de la piste cyclable en partie sommitale de la digue en rive gauche du Furon et le chemin situé en partie sommitale de la digue en rive droite du cours d'eau, au droit du pont en franchissement du Furon à son amont, notamment leurs caractéristiques géométriques telles que la largeur de leur chaussée et de leurs dépendances au droit de la zone d'intervention de la société **BIASINI** ;

CONSIDERANT la demande de la société **BIASINI domiciliée 7, rue Eugène Ravanat – 38320 Eybens** de disposer d'une prolongation de la période d'application des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal 2024-252 du 8 octobre 2024, pour procéder à des travaux sur le réseau basse tension Enedis sur le pont de la R.D 1532 en franchissement du Furon;

CONSIDERANT la densité de circulation constatée sur la R.D 1532, au droit du pont en franchissement du Furon;

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

ARRÊTE :

Article I. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2024-252 du 8 octobre 2024 sont prolongées **jusqu'au 4 novembre 2024, 18h00.**

Article II. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

Article III. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article IV. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article V. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 18 octobre 2024.

Notifié le : 23/10/2024